

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Commune de ST ALBAN DE MONTBEL

Arrêté N°03/2023

Ouverture d'une enquête publique pour la révision du PLU et l'élaboration du zonage d'assainissement volet eaux pluviales.

LE MAIRE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Le maire de la commune de Saint Alban de Montbel,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'avant pays Savoyard, approuvé le 30 juin 2015 par le syndicat mixte de l'avant pays savoyard ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2003 approuvant son plan local d'urbanisme et la délibération en date du 24 septembre 2004 portant modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2018 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 23 septembre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme et le débat complémentaire au sein du conseil municipal en date du 9 juillet 2021 sur l'actualisation du projet d'aménagement et de développement durable du PLU.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Saint Alban de Montbel ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2022 validant le zonage d'assainissement volet eaux pluviales et autorisant le Maire à soumettre ce dossier à enquête publique en même temps que le PLU de la commune ;

Vu la date de dernière notification du projet de révision du PLU aux personnes publiques intéressées le 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes après examen au cas par cas relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de St Alban de Montbel en date du 13 décembre,

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 30 novembre 2022 désignant Monsieur DECOOL Jacky en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le dossier arrêté de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du zonage d'assainissement volet eaux pluviales de la commune de Saint Alban de Montbel :

En mairie de Saint Alban de Montbel pour une durée de 31 jours consécutifs, du 1^{er} mars 2023 à 8h30 au 31 mars 2023 à 18h inclus.

Article 2 : La personne responsable et la révision du PLU et de l'élaboration du zonage d'assainissement volet eaux pluviales est la commune de Saint Alban de Montbel, représentée par son Maire, Pierre DUPERCHY, et dont le siège administratif est situé à la Mairie de Saint Alban de Montbel, 257 rue François Cachoud – 73610 Saint Alban de Montbel.

Article 3 : Monsieur DECOOL Jacky, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble, en date du 30 novembre 2022 en vue de l'enquête publique citée article 1er.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera accessible en mairie de Saint Alban de Montbel, à la disposition des intéressés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 ;
- mercredi de 8h30 à 11h30.

Il sera disponible sous format papier et sur un poste informatique dédié.

Le dossier sera également déposé sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4441>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 5 : Afin que toute personne intéressée puisse faire valoir ses observations pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le Maire de Saint Alban de Montbel et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
- Les courriers pourront être adressés par écrit, en mairie de Saint Alban de Montbel : 257 rue François Cachoud – 73610 Saint Alban de Montbel, à l'attention du commissaire enquêteur. Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.
- Un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé sur lequel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4441>
- Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail dédiée suivante : enquete-publique-4441@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4441> et donc visibles par tous.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et horaires suivants :

- Jeudi 2 mars de 8h30 à 11h30
- Samedi 11 mars de 8h30 à 11h30
- Lundi 20 mars de 15h à 18h00
- Vendredi 31 mars de 15h à 18h00

Article 7 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires. Un avis d'enquête faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la commune : www.stalbandemontbel.fr et affiché en mairie 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. L'avis sera également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné Libéré,
- La vie Nouvelle,

au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête aux entrées de la commune pour être lisible des voies publiques, aux points

d'affichages habituels et dans quelques commerces. Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions. Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 8 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

Le dossier d'élaboration du zonage d'assainissement volet eaux pluviales complété de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le dossier de PLU arrêté qui comprend une évaluation environnementale, complété des avis émis sur le projet de PLU et du bilan de la concertation.

Il comprend également la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptés au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du département de la Savoie ;
- Président du Tribunal administratif de Grenoble ;
- au commissaire enquêteur.

Fait à Saint Alban de Montbel,
le 03 février 2023.



Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le



ID : 073-217302199-20230203-ARR2023_03-AR

